



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12-10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 décembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité

- SOUS-PREFECTURES :
 - Epernay

- SERVICES DECONCENTRES :
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé
 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
 - Direction interdépartementale des Routes du Nord
 - DIRECCTE

- DIVERS :
 - CHU de Reims
 - Ministère des armées

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral n° DPC/2020/047 du **18 décembre 2020** fixant la liste des communes exposés à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public, et son annexe

- Arrêté préfectoral n° DPC- 2020 – 053 du **22 décembre 2020** fixant la liste des établissements recevant du public bénéficiant d'un report de visite périodique

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 28

- Arrêté DCL/BLI/2020 – 55 du **15 décembre 2020** portant modification des statuts du syndicat mixte Marne et Surmelin

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 30

- Arrêté préfectoral du **17 décembre 2020** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy et Saint-Thierry, et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive

- Arrêté préfectoral du **22 décembre 2020** mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal scolaire de Boursault – Oeuilly - Vauciennes

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 41

- Arrêté préfectoral du **30 novembre 2020** fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Marne

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

p 50

- Arrêté préfectoral n° 2020/DRIEE/SPE/091 du **4 décembre 2020** abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° DRIEE-SPE-2013-JS-003 en date du 18 mars 2013 portant complément à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif au règlement d'eau du barrage de Damery sur la rivière Marne et de ses ouvrages associés (canal et écluse) à Venteuil gérés par la Direction territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France

Direction interdépartementale des Routes du Nord

p 57

- Arrêté n° S_2020-11 du **17 décembre 2020** portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes du Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administrative

- Arrêté du **15 décembre 2020** de reconnaissance de la qualité de société coopérative de production (S.C.O.P.)
- Décision du **21 décembre 2020** portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

DIVERS

☒ **Centre hospitalier universitaire de Reims**

p 68

- Décision du **1er décembre 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à M. Frédéric DEPRez

☒ **Ministère des armées**

p 71

- Arrêté du **26 novembre 2020** abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques



Le Cabinet du Préfet
Service Interministériel de défense
et de Protection Civiles

Châlons-en-Champagne, le 18 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DPC/2020/047 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EXPOSÉES A UN OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS ET POUR LESQUELLES S'APPLIQUE LE DROIT A L'INFORMATION DU PUBLIC

LE PRÉFET du DÉPARTEMENT DE LA MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 125-2 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont soumis. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2020/071 du 31 décembre 2019 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et où s'applique le droit à l'information du public ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément au code de l'environnement notamment l'article L 125-2, est annexée au présent arrêté. Cette liste est arrêtée tous les ans et actualisée à chaque changement significatif.

Article 2 : L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1 du présent arrêté, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet. Ce dossier est librement consultable en préfecture, en mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture : <https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Information-preventive-des-populations>

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application télé-recours (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le secrétaire général, Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, M. et Mmes les sous-préfètes d'arrondissement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mme la Directrice Départementale des Territoires, Mmes et MM les Maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique et à M. le Président de l'association des Maires de la Marne.

Le Préfet,
Pierre N. Gauthier

**Communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs
Annexe de l'arrêté préfectoral n° DPC/2020/047 du 18 décembre 2020**

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage Nbr de PPI	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51001	VF	Ablancourt	1		1			1		1	4	
51003	C	Aigny	1	1	1			1		1	5	
51004	E	Allemanche-Launay-et-Soyer			1			3		1	5	
51005	E	Allemant		1	1	1				1	4	
51006	VF	Alliancelles	1		1	1					3	
51007	E	Ambonnay		1	1	1					3	
51008	VF	Ambrières	1			1				1	3	
51009	E	Anglure	1					3		1	5	
51010	E	Angluzelles-et-Courcelles				1					1	
51012	R	Anthenay		1	1	1				1	4	
51013	R	Aougy			1	1				1	3	
51014	R	Arcis-le-Ponsart		1	1	1					3	
51015	C	Argers			1	1				1	3	
51016	VF	Arrigny	1		1	1		1			4	
51017	VF	Arzillières-Neuville	1	1	1	1		1		1	6	
51018	E	Athis	1	1	1			1		1	5	
51019	R	Aubérive		1						1	2	
51020	R	Aubilly			1	1					2	
51022	VF	Aulnay-l'Aître			1					1	2	
51023	C	Aulnay-sur-Marne	1		1			1		1	4	
51025	R	Auménancourt		1	1						2	
51027	C	Auve			1					1	2	
51028	E	Avenay-Val-d'Or		1	1	1				1	4	
51029	E	Avize		1	1	1				1	4	
51030	E	Ay-Champagne	1	1	1	1	1	1		1	7	
51031	C	Baconnes								1	1	
51032	E	Bagneux	1					3			4	
51034	E	Bannay			1	1				1	3	
51035	E	Bannes			1	1				1	3	
51036	E	Barbonne-Fayel			1	1			1	1	4	
51037	R	Baslieux-lès-Fismes	1	1	1	1				1	5	
51038	R	Baslieux-sous-Châtillon		1	1	1					3	
51039	VF	Bassu			1					1	2	
51040	VF	Bassuet			1					1	2	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51041	E	Baudement	1	1				3		1	1	7
51042	E	Baye		1	1	1					1	4
51043	R	Bazancourt			1				1		1	3
51044	R	Beaumont-sur-Vesle	1		1	1					1	4
51045	E	Beaunay			1	1					1	3
51046	R	Beine-Nauroy		1	1						1	3
51047	C	Belval-en-Argonne	1		1	1						3
51048	E	Belval-sous-Châtillon			1	1						2
51049	E	Bergères-lès-Vertus		1	1	1					1	4
51050	E	Bergères-sous-Montmirail			1	1					1	3
51051	R	Berméricourt			1						1	2
51052	R	Berru		1	1	1					1	4
51053	C	Berzieux		1	1	1						3
51054	R	Bétheniville			1							1
51055	R	Bétheny		1							1	2
51056	E	Bethon			1	1				1	1	4
51057	VF	Bettancourt-la-Longue	1			1					1	3
51058	R	Bezannes			1						1	2
51059	VF	Bignicourt-sur-Marne	1					1				2
51060	VF	Bignicourt-sur-Saulx	1								1	2
51061	R	Billy-le-Grand		1	1						1	3
51062	C	Binarville		1	1	1						3
51063	R	Binson-et-Orquigny	1		1	1					1	4
51065	VF	Blacy	1	1				1			1	4
51066	VF	Blaise-sous-Arzillières	1			1		1			1	4
51612	E	Blancs Coteaux		1	1	1					1	4
51068	VF	Blesme									1	1
51069	R	Bligny			1	1					1	3
51070	E	Boissy-le-Repos			1	1					1	3
51071	E	Bouchy-Saint-Genest			1	1				1		3
51072	R	Bouilly			1	1					1	3
51073	R	Bouleuse		1	1	1					1	4
51074	R	Boult-sur-Suippe									1	1
51075	R	Bourgogne – Fresne		1	1						1	
51076	E	Boursault	1		1	1					1	4
51077	R	Bouvancourt			1	1						2

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51078	C	Bouy	1							1	2	
51079	E	Bouzy		1	1	1				1	4	
51080	VF	Brandonvillers				1				1	2	
51081	R	Bransecourt		1	1	1				1	4	
51083	C	Braux-Saint-Remy			1	1					2	
51082	C	Braux-Sainte-Cohière			1						1	
51084	VF	Bréban									0	
51086	R	Breuil-sur-Vesle	1		1	1				1	4	
51087	C	Breuvry-sur-Coole						1		1	2	
51088	R	Brimont		1	1	1				1	4	
51089	R	Brouillet			1	1				1	3	
51090	E	Broussy-le-Grand			1	1				1	3	
51091	E	Broussy-le-Petit			1	1					2	
51092	E	Broyes			1	1				1	3	
51093	E	Brugny-Vaudancourt			1	1					2	
51094	VF	Brusson	1							1	2	
51097	C	Bussy-le-Château		1						1	2	
51098	VF	Bussy-le-Repos			1						1	
51099	C	Bussy-Lettrée		1	1					1	3	
51101	R	Caurel		1						1	2	
51102	R	Cauroy-lès-Hermonville		1	1	1				1	4	
51104	C	Cernay-en-Dormois	1	1	1	1					4	
51105	R	Cernay-lès-Reims		1	1	1				1	4	
51106	C	Cernon		1	1					1	3	
51107	E	Chaintrix-Bierges								1	1	
51108	C	Châlons-en-Champagne	1	1			1	1		1	5	
51109	R	Châlons-sur-Vesle	1	1	1	1				1	5	
51110	E	Chaltrait		1	1	1					3	
51111	R	Chambrecy			1	1				1	3	
51112	R	Chamery			1	1					2	
51113	E	Champaubert la Bataille			1	1				1	3	
51115	R	Champfleury			1					1	2	
51116	E	Champguyon		1	1	1				1	4	
51117	C	Champigneul-Champagne			1		1				2	
51118	R	Champigny	1		1	1				1	4	
51119	E	Champillon	1		1	1					3	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51120	E	Champlat-et-Boujacourt			1	1					2	
51121	E	Champvoisy			1	1				1	3	
51122	VF	Changy	1			1				1	3	
51124	E	Chantemerle			1	1			1	1	4	
51125	VF	Chapelaine									0	
51129	E	Charleville			1	1				1	3	
51130	VF	Charmont	1		1	1				1	4	
51134	VF	Châtelraould-Saint-Louvent				1				1	2	
51135	VF	Châtillon-sur-Broué			1	1	1				3	
51136	E	Châtillon-sur-Marne	1	1	1	1				1	5	
51137	E	Châtillon-sur-Morin			1	1				1	3	
51138	C	Châtrices	1		1	1					3	
51139	C	Chaufontaine	1		1	1					3	
51140	R	Chaumuzy			1	1				1	3	
51142	E	Chavot-Courcourt			1	1					2	
51144	VF	Cheminon		1	1						2	
51145	R	Chenay		1	1	1					3	
51146	C	Cheniers						1		1	2	
51148	C	Cheppes-la-Prairie	1				1			1	3	
51149	C	Chepy	1	1			1			1	4	
51150	C	Cherville	1		1		1			1	4	
51151	E	Chichey			1						1	
51152	R	Chigny-les-Roses		1	1	1					3	
51153	E	Chouilly	1	1	1	1	1			1	6	
51154	E	Clamanges								1	1	
51155	E	Clesles	1				3				4	
51156	VF	Cloyes-sur-Marne	1				1				2	
51157	E	Coizard-Joches		1	1	1					3	
51160	C	Compertrix	1	1			1			1	4	
51161	C	Condé-sur-Marne	1	1	1		1			1	5	
51162	E	Conflans-sur-Seine	1				3	1	1	1	7	
51163	E	Congy			1	1				1	3	
51164	E	Connantray-Vaufroy						1		1	2	
51165	E	Connantre			1					1	2	
51166	C	Contault le Maupas				1				1	2	
51167	VF	Coole			1					1	2	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51168	C	Coolus	1	1				1	1		1	5
51169	VF	Corbeil										0
51170	E	Corfélix			1	1					1	3
51171	R	Cormicy-Gernicourt	1	1	1	1					1	4
51172	R	Cormontreuil	1	1	1						1	4
51173	E	Cormoyeux			1	1						2
51174	E	Corribert			1	1						2
51175	E	Corrobert			1	1						2
51176	E	Corroy									1	1
51177	R	Coulommes-la-Montagne			1	1						2
51178	C	Coupetz			1						1	2
51179	C	Coupéville			1						1	2
51181	R	Courcelles-Sapicourt	1		1	1					1	4
51182	E	Courcemain				1	2					3
51183	R	Courcy		1	1						1	3
51184	VF	Courdemanges	1			1	1				1	4
51185	E	Courgivaux		1	1	1					1	4
51186	E	Courjeonnet		1	1	1						3
51187	R	Courlandon	1		1	1					1	4
51188	R	Courmas			1	1						2
51190	R	Courtagnon		1	1	1						3
51191	C	Courtémont		1	1	1						3
51192	E	Courthiézy	1		1	1					1	4
51193	C	Courtisols	1					1			1	3
51194	R	Courville		1	1	1						3
51195	VF	Couvrot	1	1	1		1	1			1	6
51196	E	Cramant			1	1						2
51198	R	Crugny		1	1	1						3
51199	E	Cuchery			1	1						2
51200	E	Cuis		1	1	1	1					4
51201	R	Cuisles			1	1						2
51202	E	Cumières	1		1	1		1			1	5
51203	C	Cuperly									1	1
51204	E	Damery	1	1	1	1		1			1	6
51205	C	Dampierre-au-Temple	1						1		1	3
51206	C	Dampierre-le-Château		1	1				1			3

5/18

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51208	C	Dampierre-sur-Moivre			1						1	2
51210	E	Dizy	1	1	1	1		1			1	6
51211	C	Dommartin-Dampierre			1						1	2
51212	C	Dommartin-Lettrée									1	1
51213	C	Dommartin-sous-Hans		1	1	1						3
51214	C	Dommartin-Varimont			1							1
51215	VF	Dompremy	1								1	2
51216	R	Dontrien		1					1			2
51217	E	Dormans	1	1	1	1					1	5
51219	VF	Drosnay			1	1		1			1	4
51220	VF	Drouilly	1					1			1	3
51222	C	Éclaires	1		1	1						3
51223	VF	Écollemont	1		1	1		1				4
51224	VF	Écriennes	1								1	2
51225	R	Écueil			1	1						2
51226	E	Écury-le-Repos									1	1
51227	C	Écury-sur-Coole	1					1			1	3
51228	C	Élise-Daucourt			1	1						2
51229	C	Épense			1	1						2
51230	E	Épernay	1	1	1	1		1	1		1	7
51232	R	Époye		1	1							2
51233	E	Escardes		1	1	1				1	1	5
51234	E	Esclavolles-Lurey	1		1			3		1	1	7
51237	E	Esternay			1	1					1	3
51238	E	Étoges		1	1	1					1	4
51239	E	Étréchy			1						1	2
51240	VF	Étrepy	1								1	2
51241	E	Euvy									1	1
51242	C	Fagnières	1	1				1			1	4
51243	E	Faux-Fresnay		1		1						2
51244	C	Faux-Vésigneul		1	1				1		1	4
51245	R	Faverolles-et-Coëmy		1	1	1						3
51246	VF	Favresse	1								1	2
51248	E	Fère-Champenoise		1							1	2
51247	E	Fèrebrianges			1	1					1	3
51249	E	Festigny			1	1						2

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51250	R	Fismes	1	1	1	1				1	5	
51251	E	Flavigny			1					1	2	
51252	E	Fleury-la-Rivière			1	1					2	
51253	C	Florent-en-Argonne			1	1					2	
51254	E	Fontaine-Denis-Nuisy			1	1			1	1	4	
51255	C	Fontaine-en-Dormois			1						1	
51256	E	Fontaine-sur-Ay			1	1					2	
51259	C	Francheville								1	1	
51262	VF	Frignicourt	1				1			1	3	
51263	E	Fromentières			1	1				1	3	
51265	E	Gaye									0	
51266	E	Germaine		1	1	1				1	4	
51267	R	Germigny			1	1					2	
51268	E	Germinon						1		1	2	
51269	VF	Giffaumont-Champaubert			1	1	1				3	
51270	VF	Gigny-Bussy				1	1			1	3	
51272	C	Givry-en-Argonne				1					1	
51273	E	Givry-lès-Loisy			1	1					2	
51274	C	Gizaucourt			1					1	2	
51275	VF	Glannes	1	1		1	1			1	5	
51276	E	Gourgançon								1	1	
51279	E	Granges-sur-Aube	1				3				4	
51280	C	Gratreuil			1						1	
51281	E	Grauves			1	1					2	
51282	R	Gueux			1	1				1	3	
51283	C	Hans			1						1	
51284	VF	Haussignémont								1	1	
51285	C	Haussimont								1	1	
51286	VF	Hauteville	1		1	1	1				4	
51287	E	Hautvillers	1		1	1	1			1	5	
51290	VF	Heiltz-l'Évêque	1								1	
51288	VF	Heiltz-le-Hutier	1							1	2	
51289	VF	Heiltz-le-Maurupt	1		1	1					3	
51291	R	Hermonville		1	1	1					3	
51292	C	Herpont			1					1	2	
51293	R	Heutrégiville		1	1						2	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51294	R	Hourges			1	1						2
51295	VF	Huiron	1	1		1		1			1	5
51296	VF	Humbauville			1							1
51298	E	igny-Comblizy		1	1	1						3
51300	VF	Isle-sur-Marne	1					1				2
51299	R	Isles-sur-Suippe		1							1	2
51301	C	Isse			1						1	2
51303	C	Jâlons	1					1			1	3
51304	E	Janvilliers			1	1					1	3
51305	R	Janvry			1	1					1	3
51306	E	Joiselle			1	1					1	3
51307	C	Jonchery-sur-Suippe		1							1	2
51308	R	Jonchery-sur-Vesle	1	1	1	1					1	5
51309	R	Jonquery			1	1						2
51310	R	Jouy-lès-Reims		1	1	1					1	4
51311	VF	Jussecourt-Minecourt	1									1
51312	C	Juvigny	1	1	1			1			1	5
51231	C	L'Épine	1	1					1		1	4
51100	E	La Caure			1	1						2
51103	E	La Celle-sous-Chantemerle			1	1				1	1	4
51126	C	La Chapelle-Felcourt			1						1	2
51127	E	La Chapelle-Lasson				1		3				4
51128	E	La Chapelle-sous-Orbais			1	1						2
51141	VF	La Chaussée-sur-Marne	1	1	1			1			1	5
51147	C	La Cheppe									1	1
51197	C	La Croix-en-Champagne									1	1
51258	E	La Forestière		1	1	1				1		4
51399	C	La Neuville-au-Pont	1	1	1	1						4
51397	C	La Neuville-aux-Bois			1	1						2
51398	E	La Neuville-aux-Larris			1	1						2
51407	E	La Noue			1	1					1	3
51617	C	La Veuve							1		1	2
51639	E	La Ville-sous-Orbais			1	1						2
51626	E	La Villeneuve-lès-Charleville			1	1					1	3
51313	E	Lachy			1	1					1	3
51314	R	Lagery			1	1						2

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51315	VF	Landricourt	1			1		1				3
51316	VF	Larzacourt	1		1	1		1				4
51317	C	Laval-sur-Tourbe			1				1			2
51318	R	Lavannes		1	1						1	3
51033	E	Le Baizil			1	1						2
51085	E	Le Breuil			1	1						2
51095	VF	Le Buisson	1								1	2
51133	C	Le Châtelier				1						1
51143	C	Le Chemin	1		1	1						3
51260	C	Le Fresne			1							1
51264	E	Le Gault-Soigny			1	1					1	3
51360	E	Le Meix-Saint-Epoing			1	1					1	3
51361	VF	Le Meix-Tiercelin			1							1
51367	E	Le Mesnil-sur-Oger		1	1	1						3
51570	E	Le Thoult-Trosnay		1	1	1					1	4
51618	E	Le Vézier			1	1					1	3
51619	C	Le Vieil-Dampierre	1		1	1						3
51319	C	Lenharrée							1			1
51132	C	Les Charmontois	1		1	1						3
51236	E	Les Essarts-le-Vicomte		1	1	1				1		4
51235	E	Les Essarts-lès-Sézanne			1	1					1	3
51278	C	Les Grandes-Loges			1						1	2
51302	E	Les Istres-et-Bury			1						1	2
51365	R	Les Mesneux			1						1	2
51428	R	Les Petites-Loges	1	1	1						1	4
51463	VF	Les Rivières-Henruel		1		1					1	3
51320	E	Leuvrigny			1	1						2
51321	R	Lhéry			1	1					1	3
51322	VF	Lignon				1					1	2
51323	E	Linthelles			1						1	2
51324	E	Linthes			1						1	2
51325	VF	Lisse-en-Champagne			1						1	2
51326	C	Livry-Louvey	1		1						1	3
51327	E	Loisy-en-Brie		1	1	1					1	4
51328	VF	Loisy-sur-Marne	1					1			1	3
51329	R	Loivre		1	1						1	3

9/18

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51333	R	Ludes		1	1	1				1	4	
51334	VF	Luxémont-et-Villotte	1				1			1	3	
51336	C	Maffrécourt			1	1					2	
51663	E	Magenta	1				1			1	3	
51337	R	Magneux		1	1	1				1	4	
51338	R	Mailly-Champagne		1	1	1				1	4	
51339	C	Mairy-sur-Marne	1				1			1	3	
51340	VF	Maisons-en-Champagne			1					1	2	
51341	C	Malmy		1	1	1					3	
51342	E	Mancy			1	1					2	
51343	E	Marcilly-sur-Seine	1		1		3		1		6	
51344	E	Mardeuil	1	1	1	1	1			1	6	
51345	E	Mareuil-en-Brie			1	1					2	
51346	E	Mareuil-le-Port	1		1	1				1	4	
51348	R	Marfaux			1	1					2	
51349	VF	Margerie-Hancourt			1	1	1			1	4	
51350	E	Margny			1	1					2	
51351	E	Marigny									0	
51352	VF	Marolles					1	1		1	3	
51353	E	Marsangis				1	3				4	
51354	C	Marson								1	1	
51355	C	Massiges		1	1	1					3	
51356	VF	Matignicourt-Goncourt	1							1	2	
51357	C	Matougues	1		1		1	1		1	5	
51358	VF	Maurupt-le-Montois			1	1					2	
51359	E	Mécringes			1	1				1	3	
51362	R	Merfy	1	1	1	1				1	5	
51363	VF	Merlaut	1			1	1				3	
51364	R	Méry-Prémecy			1	1				1	3	
51368	C	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus			1						1	
51369	E	Moeurs Verdey			1	1				1	3	
51370	C	Moiremont	1	1	1						3	
51371	C	Moivre			1					1	2	
51373	VF	Moncetz-l'Abbaye	1				1				2	
51372	C	Moncetz-Longevas	1				1			1	3	
51374	E	Mondement-Montgivroux		1	1	1				1	4	

10/18

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51382	R	Mont-sur-Courville		1	1	1					3	
51375	R	Montré		1	1					1	3	
51377	C	Montépreux								1	1	
51376	E	Montgenost			1	1			1	1	4	
51378	E	Monthelon			1	1					2	
51379	R	Montigny-sur-Vesle	1	1	1	1				1	5	
51380	E	Montmirail		1	1	1		1		1	5	
51381	E	Montmort-Lucy			1	1					2	
51384	E	Morangis		1	1	1					3	
51386	E	Morsains		1	1	1				1	4	
51387	E	Moslins			1	1					2	
51388	C	Mourmelon-le-Grand		1						1	2	
51389	C	Mourmelon-le-Petit	1							1	2	
51390	E	Moussy			1	1					2	
51391	R	Muizon	1			1				1	3	
51392	E	Mutigny		1	1	1					3	
51393	E	Nanteuil-la-Forêt			1	1					2	
51395	E	Nesle-la-Reposte		1	1	1			1		4	
51396	E	Nesle-le-Repons			1	1					2	
51402	E	Neuvy			1	1				1	3	
51403	R	Nogent-l'Abbesse		1	1	1				1	4	
51404	C	Noirlieu		1		1					2	
51406	VF	Norrois	1					1			2	
51409	C	Nuisement-sur-Coole						1		1	2	
51410	E	Oeuilly	1		1	1				1	4	
51412	E	Ognes								1	1	
51413	E	Oiry	1	1	1			1		1	5	
51414	R	Olizy Violaine			1	1					2	
51415	C	Omey	1		1			1		1	4	
51416	E	Orbais-l'Abbaye			1	1					2	
51417	VF	Orconte	1							1	2	
51418	R	Ormes			1					1	2	
51419	VF	Outines			1	1		1			3	
51420	VF	Outrepont	1			1				1	3	
51421	E	Oyes				1					1	
51422	R	Pargny-lès-Reims			1					1	2	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51423	VF	Pargny-sur-Saulx	1		1	1					1	4
51424	C	Passavant-en-Argonne	1		1	1						3
51425	E	Passy-Grigny		1	1	1					1	4
51426	E	Péas			1	1					1	3
51429	R	Pévy		1	1	1						3
51430	E	Pierre-Morains									1	1
51431	E	Pierry		1	1	1					1	4
51432	E	Pleurs				1	1				1	3
51433	VF	Plichancourt	1								1	2
51434	E	Plivot	1		1			1			1	4
51435	E	Pocancy			1						1	2
51436	C	Pogny	1	1	1			1	1		1	6
51437	R	Poilly		1	1	1					1	4
51438	C	Poix		1							1	2
51439	R	Pomacle		1					1		1	3
51440	R	Pontfaverger-Moronvilliers		1	1				1			3
51441	VF	Ponthion	1								1	2
51442	VF	Possesse			1	1					1	3
51443	E	Potangis								1	1	2
51444	R	Pouillon		1	1	1	1					4
51445	R	Pourcy			1	1						2
51446	VF	Pringy	1		1			1	1		1	5
51447	R	Prosnes		1	1	1					1	4
51448	R	Prouilly	1	1	1	1					1	5
51449	R	Prunay	1	1		1					1	4
51450	R	Puisieux	1	1							1	3
51451	E	Queudes			1							1
51452	C	Rapsécourt			1							1
51453	C	Recy	1	1				1			1	4
51454	R	Reims	1	1	1				1		1	5
51455	VF	Reims-la-Brûlée									1	1
51456	C	Remicourt				1						1
51457	E	Reuil	1		1	1					1	4
51458	E	Reuves				1						1
51459	E	Réveillon			1	1						2
51460	E	Rieux			1	1						2

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51461	R	Rilly-la-Montagne		1	1	1				1	4	
51464	R	Romain	1	1	1	1				1	5	
51465	E	Romery			1	1					2	
51466	R	Romigny		1	1	1				1	4	
51468	R	Rosnay			1	1					2	
51469	E	Rouffy			1						1	
51470	C	Rouvroy-Ripont			1						1	
51471	R	Sacy		1	1	1					3	
51472	VF	Saint-Amand-sur-Fion			1					1	2	
51473	E	Saint-Bon		1	1	1			1	1	5	
51474	R	Saint-Brice-Courcelles	1	1		1		1		1	5	
51475	VF	Saint-Chéron		1		1				1	3	
51476	C	Saint-Étienne-au-Temple	1					1		1	3	
51477	R	Saint-Étienne-sur-Suipe									0	
51478	VF	Saint-Eulien			1					1	2	
51479	R	Saint-Euphraise-et-Clairizet			1	1				1	3	
51482	C	Saint-Germain-la-Ville	1				1			1	3	
51483	C	Saint-Gibrien	1	1	1		1			1	5	
51484	R	Saint-Gilles			1	1					2	
51485	C	Saint-Hilaire-au-Temple	1							1	2	
51486	C	Saint-Hilaire-le-Grand		1	1					1	3	
51487	R	Saint-Hilaire-le-Petit		1							1	
51488	E	Saint-Imoges			1	1					2	
51489	VF	Saint-Jean-devant-Possesse				1					1	
51490	C	Saint-Jean-sur-Moivre			1					1	2	
51491	C	Saint-Jean-sur-Tourbe						1			1	
51492	E	Saint-Just-Sauvage	1				3		1		5	
51493	R	Saint-Léonard	1	1						1	3	
51495	E	Saint-Loup			1					1	2	
51496	VF	Saint-Lumier-en-Champagne			1						1	
51497	VF	Saint-Lumier-la-Populeuse			1					1	2	
51499	E	Saint-Mard-lès-Rouffy			1						1	
51498	C	Saint-Mard-sur-Auve								1	1	
51500	C	Saint-Mard-sur-le-Mont				1				1	2	
51502	C	Saint-Martin-aux-Champs	1				1			1	3	
51002	E	Saint-Martin-d'Ablois			1	1					2	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51503	R	Saint-Martin-l'Heureux				1						1
51504	C	Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1				1	1		1	5
51505	R	Saint-Masmes			1							1
51506	C	Saint-Memmie	1	1				1			1	4
51508	VF	Saint-Ouen-Domprot										0
51509	C	Saint-Pierre		1							1	2
51511	E	Saint-Quentin-le-Verger			1			2		1		4
51510	VF	Saint-Quentin-les-Marais			1							1
51512	C	Saint-Quentin-sur-Coole		1							1	2
51513	VF	Saint-Remy-en-Bouzemont- Saint-Genest-et-Isson	1		1	1		1				4
51514	E	Saint-Remy-sous-Broyes			1						1	2
51515	C	Saint-Remy-sur-Bussy		1							1	2
51516	E	Saint-Saturnin						2				2
51517	R	Saint-Souplet-sur-Py										0
51518	R	Saint-Thierry		1	1	1					1	4
51519	C	Saint-Thomas-en-Argonne	1		1							2
51520	VF	Saint-Utin										0
51521	VF	Saint-Vrain	1		1						1	3
51480	E	Sainte-Gemme			1	1					1	3
51501	C	Sainte-Marie-à-Py		1		1					1	3
51277	VF	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	1		1	1		1				4
51507	C	Sainte-Menehould	1	1	1	1					1	5
51522	VF	Sapignicourt	1			1					1	3
51523	R	Sarcy		1	1	1						3
51524	E	Saron-sur-Aube	1	1	1			3		1	1	8
51525	C	Sarry	1	1				1			1	4
51526	E	Saudoy		1	1	1					1	4
51527	R	Savigny-sur-Ardres			1	1						2
51528	VF	Scrupt			1						1	2
51529	R	Selles			1							1
51530	R	Sept-Saulx	1		1	1					1	4
51531	VF	Sermaize-les-Bains	1		1	1					1	4
51532	R	Sermiers			1	1						2
51533	C	Servon-Melzicourt	1	1	1	1						4
51534	R	Serzy-et-Prin		1	1	1						3
51535	E	Sézame		1	1	1					1	4

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51536	R	Sillery	1		1	1			1		1	5
51537	C	Sivry-Ante	1		1	1						3
51538	C	Sogny-aux-Moulins	1					1			1	3
51539	VF	Sogny-en-l'Angle	1			1						2
51542	E	Soizy-aux-Bois			1	1					1	3
51543	C	Somme-Bionne									1	1
51546	C	Somme-Suippe				1		1			1	3
51547	C	Somme-Tourbe									1	1
51548	C	Somme-Vesle	1								1	2
51549	C	Somme-Yèvre			1						1	2
51544	C	Sommepy-Tahure		1	1	1					1	4
51545	C	Sommesous									1	1
51550	VF	Sompuis		1	1							2
51551	VF	Somsois										0
51552	VF	Songy	1					1			1	3
51553	C	Souain-Perthes-lès-Hurlus		1		1					1	3
51555	C	Soudé			1						1	2
51556	C	Soudron						1			1	2
51557	VF	Soulanges	1		1			1			1	4
51558	E	Soulières			1	1						2
51559	C	Suippes						1			1	2
51560	E	Suizy-le-Franc			1	1						2
51562	R	Taissy	1	1	1						1	4
51563	E	Talus-Saint-Prix		1	1	1						3
51565	E	Thaas						2				2
51566	C	Thibie									1	1
51567	VF	Thiéblemont-Farémont									1	1
51568	R	Thil			1	1						2
51569	R	Thillois	1		1	1					1	4
51572	C	Tilloy-et-Bellay		1							1	2
51573	R	Tinqueux	1	1	1						1	4
51574	C	Togny-aux-Boeufs	1					1	1		1	4
51576	E	Tours-sur-Marne	1	1	1			1			1	5
51577	R	Tramery		1	1	1					1	4
51578	E	Trécon									1	1
51579	E	Tréfois			1	1					1	3

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51580	R	Trépail		1	1	1					3	
51581	R	Treslon		1	1	1					3	
51582	R	Trigny	1	1	1	1				1	5	
51583	VF	Trois-Fontaines-l'Abbaye		1	1			1		1	4	
51584	R	Trois-Puits		1	1					1	3	
51585	E	Troissy	1	1	1	1				1	5	
51586	R	Unchair		1	1	1					3	
51587	C	Vadenay	1	1						1	3	
51564	E	Val-de-Livre		1	1	1				1	4	
51571	R	Val-de-Vesle	1		1	1				1	4	
51218	VF	Val-de-Vière	1		1	1					3	
51158	E	Val-des-Marais				1	1	1		1	4	
51588	C	Valmy		1	1					1	3	
51589	VF	Vanault-le-Châtel			1	1				1	3	
51590	VF	Vanault-les-Dames	1			1				1	3	
51591	R	Vandeuil	1	1	1	1				1	5	
51592	E	Vandières	1		1	1				1	4	
51594	C	Vassimont-et-Chapelaine								1	1	
51595	C	Vatry								1	1	
51596	E	Vauchamps			1	1				1	3	
51597	E	Vauciennes	1		1	1	1			1	5	
51598	VF	Vauclerc								1	1	
51599	R	Vaudemange			1					1	2	
51600	R	Vaudesincourt		1		1					2	
51601	VF	Vavray-le-Grand	1			1					2	
51602	VF	Vavray-le-Petit	1			1					2	
51603	E	Vélye		1						1	2	
51604	R	Ventelay		1	1	1					3	
51605	E	Venteuil	1	1	1	1				1	5	
51607	E	Verdon			1	1					2	
51608	VF	Vernancourt	1			1				1	3	
51609	E	Verneuil	1		1	1				1	4	
51610	C	Verrières	1		1						2	
51611	E	Vert-Toulon			1	1		1		1	4	
51613	R	Verzenay	1	1	1	1				1	5	
51614	R	Verzy		1	1	1					3	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51616	C	Vésigneul-sur-Marne	1					1			1	3
51620	C	Vienne-la-Ville	1	1	1	1						4
51621	C	Vienne-le-Château	1	1	1	1						4
51622	R	Villedommange		1	1	1						3
51623	R	Ville-en-Selve		1	1	1					1	4
51624	R	Ville-en-Tardenois		1	1	1					1	4
51640	C	Ville-sur-Tourbe		1	1	1						3
51625	E	Villeneuve-la-Lionne			1	1						2
51627	E	Villeneuve-Renneville-Chevigny									1	1
51628	E	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevoite			1							1
51629	R	Villers-Allerand		1	1	1					1	4
51630	E	Villers-aux-Bois		1	1	1						3
51631	R	Villers-aux-Noeuds		1	1							2
51632	C	Villers-en-Argonne	1	1	1							3
51633	R	Villers-Franqueux		1	1	1						3
51634	C	Villers-le-Château			1		1				1	3
51635	VF	Villers-le-Sec	1		1	1						3
51636	R	Villers-Marmery		1	1	1					1	4
51637	E	Villers-sous-Châtillon			1	1						2
51638	E	Villeseneux			1						1	2
51641	E	Villevénard		1	1	1						3
51642	E	Villiers-aux-Corneilles					3		1	1		5
51643	E	Vinay			1	1						2
51644	E	Vincelles	1		1	1					1	4
51645	E	Vindey		1	1	1					1	4
51646	C	Virginy			1	1						2
51647	VF	Vitry-en-Perthois	1		1		1	1			1	5
51648	C	Vitry-la-Ville	1	1			1				1	4
51649	VF	Vitry-le-François	1				1	1			1	4
51650	C	Voilemont			1							1
51652	E	Vouarces	1				3					4
51654	VF	Vouillers	1		1						1	3
51655	E	Vouzy									1	1
51656	C	Vraux	1		1		1				1	4
51657	R	Vrigny			1	1					1	3
51658	VF	Vroil	1		1	1					1	4

17/18

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs					
51659	C	Wargemoulin-Hurlus										0
51660	R	Warmeriville			1							1
51662	R	Witry-lès-Reims		1	1	1					1	4
		TOTAL	194	205	425	343	6	137	41	21	382	1750

Arrêté préfectoral n° DPC – 2020 – 053

fixant la liste des établissements recevant du public bénéficiant d'un report de visite périodique

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et d'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020 – 096 du 25 août 2020, donnant délégation de signature à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

Vu les avis rendus par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 17 septembre 2020 et les Sous-Commissions d'Incendie des 22 octobre et 3 décembre 2020 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements recevant du public (ERP) dont la liste est arrêtée ci-après bénéficient d'un report de visite périodique de trois à cinq ans.

Code ERP	Libellé	Commune
E45400015.00	CNAM GRAND EST	REIMS
E56900038.00	MAXI ZOO MS 5	THILLOIS
E17200005.00	KIABI - GROUPEMENT KIABI /GÉNÉRALE OPTIQUE	CORMONTREUIL
E25000019.00	COLLÈGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	FISMES
E45400294.00	CAVEAU CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER	REIMS
E45400074.00	COLLÈGE TROIS FONTAINES (BAT A ENSEI	REIMS
E45400074.00	COLLÈGE TROIS FONTAINES (BAT B ENSEIGNE)	REIMS
E66200027.00	TERRES ET EAUX	WITRY LES REIMS
E45400282.00	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DANUBE	REIMS
E33300004.00	SALLE SOCIO CULT./HALTE GARDERIE	LUDES
E46100014.00	COLLÈGE LA SOURCE	RILLY LA MONTAGNE
E45400071.00	COLLÈGE JOLIOT CURIE	REIMS
E45400306.00	INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL IRTS	REIMS
E45400697.00	COLLÈGE MARYSE BASTIÉ	REIMS
E14000004	FOYER RURAL	CHAUMUZY
E56900074	CCV GRAINE D'ESPACE	THILLOIS
E45400192	CENTRE DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	REIMS
E45400310.00	MAISON DE QUARTIER TROIS PILIERS	REIMS
E56900059.00	CASTORAMA	THILLOIS
E56200006.00	SALLE DES SPORTS	TAISSY
E47400018	COMPLEXE SPORTIF SALVADOR ALLENDE	SAINT BRICE COURCELLES
E45400155	GROUPE SCOLAIRE ANQUETIL	REIMS
E45400514.00	MUSEE DE L'AUTOMOBILE	REIMS
E56900032.00	MAGASIN IKEA	THILLOIS
E45400069.00	COLLÈGE PAUL FORT	REIMS
E17200004.00	CORA CORMONTREUIL	CORMONTREUIL
E47400001.00	CENTRE COMMERCIAL LECLERC	SAINT BRICE COURCELLES
E17200181.00	TOYS R US	CORMONTREUIL
E45400283.00	GROUPE SCOLAIRE GENERAL CARRE ELEMENTAIR	REIMS
E45400226	UFR MEDECINE/PHARMA POLE SANTE	REIMS
E45400128	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES ARNOULD	REIMS
E04300005	CENTRE CULTUREL SITE LELARGE	BAZANCOURT
E56200003.00	SPHERE PLAISIR	TAISSY
E56900037.00	ZAC NORD-INTERSPORT-MS 2B et 2B	THILLOIS

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 10 10
Mél : prenom.nom@marne.gouv.fr

2/5

E45400855.00	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JARD	REIMS
E66200004	ESPACE SPORTIF JEAN BOUCTON	WITRY LES REIMS
E45401873.00	SUPERMARCHÉ SUPER U	REIMS
E57300032.00	GRPT LASER GAME EVOLUTION / GOOLFY	TINQUEUX
E45400123	GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE	REIMS
E45400081.00	ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE SAINT ANDRÉ	REIMS
E17200158.00	BOULANGER CELLULE 4	CORMONTREUIL
E56900002.00	CINEMA GAUMONT	THILLOIS
E45400782.00	MAISON COMMUNE DU CHEMIN VERT	REIMS
E47400014	MAISON DES ASSOCIATIONS - CENTRE LOISIRS	SAINT BRICE COURCELLES
E09700001.00	SALLE DES FETES COMMUNALE	BUSSY LE CHATEAU
E24800022.00	MAISON DES ASSOCIATIONS YVETTE VIGNON	FERE CHAMPENOISE
E24800002	COLLÈGE STÉPHANE MALLARMÉ	FERE CHAMPENOISE
E54500009.00	SALLE DES FETES	SOMMESOUS
E19600006.00	SALLE DES FETES LES SALLES MANAZARS	CRAMANT
E34000002.00	SALLE POLYVALENTE COMMUNALE	MAISONS EN CHAMPAGNE
E64900199.00	CAFE MUSIQUE/BOULODROME L'ORANGE BLEUE	VITRY LE FRANCOIS
E37200005.00	SALLE COMMUNALE	MONCETZ LONGEVAS
E35200001.00	SALLE DES FETES	MAROLLES
E50600014.00	CENTRE DE LOISIRS	SAINT MEMMIE
E53500007	MONSIEUR BRICOLAGE	SEZANNE
E10801034.00	LE CAPITOLE EN CHAMPAGNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
E43400004	SALLE POLYVALENTE COMMUNALE	PLIVOT
E10800788.00	DISCOTHÈQUE L'ALÉGRA	CHALONS EN CHAMPAGNE
E50600047	LA HALLE	SAINT MEMMIE
E50600087.00	DARTY	SAINT MEMMIE
E23700003	MAISON DU TEMPS LIBRE	ESTERNAY
E10800593.00	BRICOMARCHE	CHALONS EN CHAMPAGNE
E34400017	SALLES DES FÊTES	MARDEUIL
E10800093.00	CSC VALLÉE SAINT PIERRE	CHALONS EN CHAMPAGNE
E10800596	PATINOIRE CITÉS GLACE	CHALONS EN CHAMPAGNE
E23000001.00	CARREFOUR	EPERNAY
E00700005.00	SALLE DES FETES DOM PERIGNON	AMBONNAY
E55900006	COLLÈGE LOUIS PASTEUR	SUIPPES
E50700016.00	SALLE ÉMILE NOËL-GYMNASE L'AIGLONNE	SAINTE MENEHOULD
E53100002.00	COLLÈGE LOUIS PASTEUR	SERMAIZE LES BAINS

E64900045.00	INTERMARCHÉ	VITRY LE FRANCOIS
E02900004.00	SALLE DES FÊTES	AVIZE
E10800073	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL LAPIE	CHALONS EN CHAMPAGNE
E43115208	INTERSPORT	PIERRY
E26900022.00	CASINO DU LAC DU DER	GIFFAUMONT CHAMPAUBERT
E50600056	GIFI	SAINT MEMMIE
E10800026.00	CSC HALTE GARDERIE PMI VERBEAU	CHALONS EN CHAMPAGNE
E38800012.00	CENTRE CULTUREL NAPOLEON III	MOURMELON LE GRAND

Article 2 : Les établissements recevant du public (ERP) dont la liste est arrêtée ci-après bénéficie d'un report de visite périodique de un (1) an.

Code ERP	Libellé	Commune
E19300005	CELLULES COMMERCIALES JD EXPANSION EX ECOMARCHE	COURTISOLS
E50600068	4 MURS	SAINT MEMMIE
E45400449.00	MAC DONALD'S (Talleyrand)	REIMS
E27700017.00	VILLAGE MUSEE DU PAYS DU DER	SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT
E23000046.00	CAVEAU BACCHUS	EPERNAY
E56700004	SALLE DES FETES	THIEBLEMONT FAREMONT
E42800001.00	AUTOGRILL COTE FRANCE	LES PETITES LOGES
E23000254.00	THEATRE GABRIELLE DORZIAT -LE SALMANAZAR	EPERNAY
E23000074.00	MOET ET CHANDON CAVEAU NAPOLEON	EPERNAY
E23000345	MOET ET CHANDON CIRCUIT DE VISITE	EPERNAY
E45401448	INDIANAVENTURE	REIMS
E24200044	ESPACE AQUATIQUE - AQUACITE	FAGNIERES
E10800081.00	CITÉ ADMINISTRATIVE TIRLET	CHALONS EN CHAMPAGNE
E57300001	CARREFOUR TINQUEUX	TINQUEUX
E45400523.00	ÉGLISE SAINT NICAISE	REIMS
E45400006	CORA REIMS NEUVILLETTE	REIMS
E23000215	GAMM VERT	EPERNAY
E 45420043	HYPER U CENTRE COMMERCIAL REIMS VILLAGE	REIMS
E23000385	ÉGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL	EPERNAY
E24200022	CUISINELLA, KDOPTICIENS	FAGNIÈRES
E16500003	GYMNASE	CONNANTRE
E36700019	CHAMPAGNE LAUNOIS PÈRE ET FILS	LE MESNIL SUR OGER
E59800003	SALLE POLYVALENTE	VAUCLERC

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 10 10
Mél : prenom.nom@marne.gouv.fr

4/5

E45400243.00	CAVEAU VEUVE CLICQUOT (CIRCUIT VISITE)	REIMS
E02900020	GYMNASÉ G. CATTANI	AVIZE
E43100011	GRPT MAXI TOYS - BAT B	PIERRY
E43100040	GRPT CHAUSSÉA - CASA	PIERRY
E53600004	INTERMARCHE	SILLERY
E21000030	MAGASIN KANDY	DIZY
E53200001.00	FOYER RURAL/SALLES COMMUNALES	SERMIERS
E45400534.00	ÉGLISE SAINT PAUL	REIMS
E38000019	COMPLEXE SPORTIF - HALLE DES SPORTS	MONTMIRAIL

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en - Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

La sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Marne et le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 22/12/20

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Valérie SAINTOYANT



Arrêté DCL/BLI/2020 – 55 portant modification des
statuts du syndicat mixte Marne et Surmelin

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

VU l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2019, portant création du syndicat mixte Marne et Surmelin ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte Marne et Surmelin en date du 5 mars 2020, portant sur la modification du siège social et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 7 avril 2020 ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et de la communauté de communes de la Brie Champenoise se prononçant favorablement sur cette modification statutaire ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération, l'avis des conseils communautaires de la communauté urbaine du Grand Reims, de la communauté d'agglomération d'Épernay et de la communauté de communes des Paysages de Champagne est réputé favorable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
DCL/Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

1/2



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site Internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 8 des statuts du syndicat mixte Marne et Surmelin est rédigé comme suit :

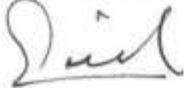
Le siège du syndicat est fixé à Mézy-Moulins – 27 avenue de Champagne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les sous-préfets d'arrondissements, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, les présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Marne.

Fait à Laon, le 15 DEC. 2020

Le Préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY

Le Préfet de la Marne



Pierre N. GRAMANE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de MERFY et de SAINT-THIERRY, et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive

LE PREFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 110-1 et 2 et R 111-1 à R 112-24 ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 11 à 17 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DS 2020-102 du 1^{er} octobre 2020, confiant l'intérim du poste de sous-préfet d'Épernay à M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet de REIMS ;

VU la décision du 06 novembre 2019 par laquelle la commission départementale a arrêté, pour l'année 2020, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Marne ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 17 décembre 2020 portant désignation du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique précitée ;

VU le dossier constitué en vue de la création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de MERFY et de SAINT-THIERRY ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

1, rue Eugène Mercier
CS 90509
51331 EPERNAY Cedex
Tél. : 03 26 32 19 87
www.marne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'exécution et l'entretien sur les coteaux viticoles des communes de MERFY et de SAINT-THIERRY :

- * des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- * des travaux de drainage, de captage de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement ;
- * des travaux permettant soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;
- * de certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et environnementale et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- * de l'entretien de ces ouvrages ;
- * de l'embellissement de ces ouvrages et plus globalement des paysages viticoles.

L'ensemble de ces actions devra prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

Cette enquête se déroulera pendant 20 jours consécutifs du **lundi 25 janvier 2021 au samedi 13 février 2021 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut, après information du préfet de la Marne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de la Marne. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché, par les soins du maire, dans les communes de MERFY et de SAINT-THIERRY, tant aux portes principales des mairies qu'à tout endroit habituellement fréquenté.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précisera notamment :

- * l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- * l'objet de l'enquête ;
- * l'emplacement du projet ;
- * les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que ses modalités ;
- * le nom et la qualité du commissaire-enquêteur ;
- * le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public ;
- * le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires, où le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés ;

- le ou les lieux et les horaires où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de création de l'association syndicale autorisée.

L'avis rappelle que le dossier contient la présentation du projet, le plan parcellaire et les statuts de l'ASA de MERFY.

L'enquête sera annoncée huit jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de la Marne et au frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr).

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Christian TREVET, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire-enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le dossier soumis à enquête publique en vue de la création de l'ASA comprend les documents suivants :

- le projet de statuts de l'association, accompagné du plan indiquant le périmètre de l'ASA et de la liste des terrains concernés ;
- la matrice cadastrale ;
- l'avant-projet comprenant les études préalables, à savoir le schéma général hydraulique et l'étude parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête aux heures d'ouverture de la mairie de MERFY, sise 6 grande rue à savoir : le lundi et jeudi de 9h30 à 11h00 et de 16h30 à 18h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.marne.gouv.fr). Un accès internet gratuit au dossier sera également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Épernay sur prise de rendez-vous, en appelant le standard au 03-26-32-19-87, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur tiendra 3 permanences aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 15 février 2021	10h00-12h00	Mairie 6, grande rue 51220 MERFY
Mardi 16 février 2021	16h00-18h00	
Mercredi 17 février 2021	14h00-16h00	

Il y recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité des travaux et le projet de création de l'association syndicale autorisée.

Article 5 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Indépendamment de ces publications, et au plus tard dans les cinq jours suivant l'ouverture de l'enquête, notification écrite du dépôt des pièces, de la date, de l'heure et du lieu de la convocation de l'assemblée générale des intéressés est faite par la commune à chacun des propriétaires, ou présumés tels, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

En vertu de l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier.

À défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire, et, à défaut de locataire, déposée en mairie.

En cas d'indivision, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le cadastre, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

Il est gardé original de chaque notification. La réception de la notification sera constatée par un émargement de l'intéressé ou de son représentant.

Chaque notification est accompagnée du projet de statuts et d'un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'ASA.

Le bulletin d'adhésion ou de refus d'adhésion invite les propriétaires à déclarer s'ils souhaitent ou non adhérer à l'association projetée. En outre, il reproduit l'article 15 du présent arrêté concernant les conséquences des abstentions. L'original de chaque formulaire est à retourner, dûment signé par les propriétaires concernés, à la mairie de MERFY, à l'attention de Marc LEMOINE, président de l'assemblée générale constitutive. Ce dernier conservera ces bulletins par-devers lui pour prise en compte lors de l'assemblée générale constitutive.

Article 6 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à disposition du public en mairie de MERFY pour y recevoir ses observations.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, en mairie de MERFY, siège de l'enquête. Elles y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : sp-epcmay-pole-atp@mame.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de MERFY ». Elles seront transmises au commissaire-enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS A LA DEMANDE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire-enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 8 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire-enquêteur en informe, au moins 48 heures à l'avance, les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 9 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 10 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en informe le préfet de la Marne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec le préfet de la Marne et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de la Marne. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire-enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis au préfet de la Marne par le commissaire-enquêteur, exclusivement sous sa responsabilité, avec son rapport de fin d'enquête. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 11 : RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur clôt et signe le registre d'enquête publique. Il rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, les originaux des notifications individuelles, les bulletins d'adhésion ou de refus d'adhésion reçus en mairie à la date d'expiration de l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant

l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de la Marne, sous-préfecture d'Épernay, Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, 1 rue Eugène Mercier, CS 90509, 51331 ÉPERNAY CEDEX. Une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

À réception des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne concernée pourra demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès de la sous-préfecture d'Épernay (Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires) ou de la mairie de MERFY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 12 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de la Marne peut, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête sera prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de la Marne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 13 : CONVOCATION DES PROPRIÉTAIRES

Sont convoqués en assemblée générale constitutive le **vendredi 19 mars 2021 à 10h00** à la salle des fêtes de MERFY (51220), sise 11, chemin de la scierie, tous les propriétaires compris dans le périmètre concerné par les travaux d'aménagement des coteaux viticoles, en vue de délibérer sur le projet de création de l'ASA.

Article 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

M. Marc LEMOINE est nommé président de l'assemblée générale constitutive.

À la fin de l'enquête publique, afin de lui permettre d'organiser l'assemblée générale constitutive des propriétaires concernés, la sous-préfecture d'Épernay adressera à M. LEMOINE les documents suivants :

- * le dossier soumis à enquête publique en vue de la création de l'ASA ;

- un exemplaire des 2 journaux dans lesquels a été publié l'avis d'enquête ;
- le registre d'enquête ;
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 15 : AVIS DES PROPRIÉTAIRES

Les propriétaires intéressés qui n'auraient pas formulé leur opposition par écrit au projet de création de l'ASA avant la réunion de l'assemblée générale constitutive, ou par un vote au cours de cette assemblée, seront réputés favorables à la création de l'ASA, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée.

Article 16 : PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

A l'issue de la réunion, un procès-verbal constate, conformément à l'article 12 du décret du 3 mai 2006 susvisé :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents ;
- le vote nominal de chaque intéressé ;
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion ;
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée ;
- le résultat de la délibération.

Le procès-verbal est signé par le président de l'assemblée générale constitutive.

La réception de la notification est constatée par un émargement de l'intéressé ou de son représentant.

Les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant l'assemblée générale constitutive seront également constatés et annexés au procès-verbal, qui sera accompagné de la feuille de présence.

Article 17 : TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL

Après la clôture de l'assemblée générale constitutive, le procès-verbal sera transmis à la sous-préfecture d'Épernay (Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires), accompagné de toutes les pièces annexées par les soins du président.

Article 18 : INFORMATION ET DECISION

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté portant création de l'association syndicale autorisée ou un arrêté de non-constitution si les conditions de majorité fixées par l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ne sont pas remplies.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Marie ROZE, maire de MERFY et porteur de la demande.

Article 19 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Parallèlement, dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux de MERFY et de SAINT-THIERRY sont appelés à émettre un avis sur le projet de création de l'ASA sur le territoire des communes. Toutefois, ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 20 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

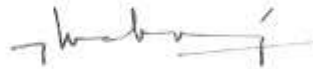
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), sis au 25, rue du lycée, ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 21 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim, les maires de MERFY et SAINT-THIERRY, le président de l'assemblée générale constitutive et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif, à la directrice départementale des territoires et à la présidente de la chambre d'agriculture.

Épernay, le 17 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Reims,
sous-préfet d'Épernay par intérim,



Jacques LUCBERILH

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 16 décembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte pendant 20 jours, du **lundi 25 janvier 2021 au samedi 13 février 2021 inclus**, dans la commune de MERFY, sur le projet de constitution, dans les conditions fixées par, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de MERFY et de SAINT-THIERRY.

Les informations relatives à l'enquête publique, et notamment le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous au 03.26.32.19.87, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MERFY (51220), sise 6, grande rue, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de MERFY ».

Des informations peuvent être demandées au maire de MERFY, maître d'ouvrage, 6, grande rue, 51220 MERFY.

Monsieur Christian TREVET, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Il siègera, en mairie de MERFY, pour recevoir les observations du public :

- le lundi 15 février 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- le mardi 16 février 2021 de 16h00 à 18h00 ;
- le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 16h00.

Sont convoqués en assemblée générale, le vendredi 19 mars 2021 à 10h00 à la salle des fêtes de MERFY (51220), 11, chemin de la scierie, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires – 1, rue Eugène Mercier – CS 90509 – 51331 ÉPERNAY CEDEX, à la mairie de MERFY ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 17 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Reims,
sous-préfet d'Épernay par intérim,



Jacques LUCBEREILH

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du
syndicat intercommunal scolaire de Boursault - Oeuilly - Vauciennes**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 1978 modifié, portant création du syndicat intercommunal scolaire de Boursault - Oeuilly - Vauciennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020 confiant l'intérim du poste de sous-préfet d'Épernay et portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Reims, et notamment son article 7 qui donne délégation de signature à M. Denis GAUDIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. LUCBEREILH ;

VU la délibération n° 2019/10, prise le 2 septembre 2019 par le comité syndical du syndicat intercommunal scolaire de Boursault - Oeuilly - Vauciennes, sollicitant la dissolution de ce syndicat ;

VU les délibérations prises par les communes :

- de Boursault, le 30 septembre 2019,
- de Oeuilly, le 1^{er} octobre 2019,
- de Vauciennes, le 7 octobre 2019,

rendant un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal scolaire de Boursault - Oeuilly - Vauciennes ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un arrêté préfectoral peut mettre fin à l'exercice des compétences d'un établissement public de coopération intercommunale dont la dissolution est demandée ;

CONSIDERANT que les règles de majorité requises par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal scolaire de Boursault - Oeuilly - Vauciennes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'organe délibérant du syndicat intercommunal scolaire de Boursault – Oeuilly – Vauciennes demeurera en place jusqu'à complète liquidation des éventuelles opérations de régularisation sur les plans budgétaires et comptables et jusqu'à la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne), ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 4 : Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim, le président de la communauté de communes des Paysages de la Champagne, les maires des communes concernées, ainsi que le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et qui sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Épernay, le 22 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
sous-préfet d'Epernay par suppléance,


Denis JAUDIN



ARRETE

**fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour
le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L31 ;

Vu la loi n°83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84 16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 Hôpital Patients Santé Territoires ;

VU le décret n°86 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés des fonctionnaires, modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU le décret n°87 602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 ;

VU le décret n°88 386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 ;

VU le décret n°95 1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le Décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie Cayré en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 décembre 2019 portant nomination du (des) médecin (s) généraliste (s) et spécialiste (s) agréé (s) pour le département de la Marne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 3 décembre 2019 est modifié.

ARTICLE 2 : sont nommés médecins généralistes agréés pour une durée de trois ans, les médecins généralistes inscrits sur la nouvelle liste jointe.

ARTICLE 3 : sont nommés médecins spécialistes agréés pour une durée de trois ans, les médecins spécialistes inscrits sur la nouvelle liste jointe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté et de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Marne.

Châlons en Champagne, le 30 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the date.

LISTE DES MEDECINS AGREES DE LA MARNE

2018-2021

(mise à jour 21-12-2020)

ALLERGOLOGIE		
CAPY Brigitte	20bis boulevard Pasteur 51100 Reims	03 26 85 32 42
CANCEROLOGIE		
JOVENIN Nicolas	Polyclinique Courlancy 38 rue de Courlancy 5110 Reims	03 26 84 02 84
NGUYEN Tan Dat	Institut Jean Godinot 1 avenue du général Koenig CS 80014 51726 Reims Cédex	03 26 50 43 50
PREVOST Alain	Institut Jean Godinot 1 avenue du général Koenig 51100 Reims	03 26 50 42 46
CARDIOLOGIE		
BERUBEN Eric	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 60 01
THOMAS Marc François	21 avenue Paul Chandon 51200 Epernay	03 26 54 36 95
JAMET Bertrand	Groupe Médical Saint Rémi 22 rue Simon 51100 Reims	03 26 35 64 28
JANODY Dominique	Groupe Médical St Rémi 22 rue Simon 51100 Reims	07 61 01 08 26
METZ Damien	Centre Hospitalier Universitaire Rue Cognacq Jay 51092 Reims	03 26 78 71 44
CHIRURGIE DIGESTIVE ET VISCERALE		
BELHAJ-BENCHAIB Malika	Centre Hospitalier Auban Moët 137 rue de l'Hôpital 51200 Epernay	03 26 58 70 63
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE		
ALLOUCHE Adnan	GHAM – site de Sezanne Rue des Recollets 51120 Sezanne	03 26 81 79 18
LLAGONNE Bernard	Clinique d'Epernay 10 rue Côte Legris 51200 Epernay	03 26 59 61 05
OGET Vincent	38 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 28 13
DERMATOLOGIE		
LEONARD Fabienne	89B rue Victor de Broglie 51430 Bezannes	03 52 15 08 08
GASTRO ENTEROLOGIE		

LOUVET Hervé	Clinique Reims Bezannes 89 rue Louis Victor de Broglie 51430 Bezannes	03 52 15 07 07
ABDELLI Naceur	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 60 51
CARTERET Emmanuel	38bis rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 28 38
HEURGUE Alexandra	CHU Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 71 70
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		
SULTAN Albert	Centre Hospitalier d'Epervay 137 rue de l'Hôpital Auban Moët 51205 Epervay Cédex	03 26 58 70 00
GRAESSLIN Olivier	Institut Mère Enfant Alix de Champagne C.H.U. 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 35 17
HARIKA Ghassan	CHU 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 39 92
MEDECINE GENERALE		
VERMEERSCH Thierry	Rue Pierre Vaudon 51190 Avize	03 26 57 79 80
COLIN Thierry	5 rue des Poinçonniers 51160 Ay	03 26 54 00 72
PEYRESAUBES Alain	2 rue du Haut Pas 51120 Barbonne Fayel	03 26 80 29 07
BARTHE Philippe	4 rue de l'Egalité 51110 Bazancourt	03 26 03 31 21
SEGURA José	4 rue de l'Egalité 51110 Bazancourt	03 26 03 31 21
DESSAINT Virginie	6 rue des Marsilliers 51430 Bezannes	03 26 86 41 33
RABEMANANJARA Aymon	200 rue Louis Victor de Broglie 51430 Bezannes	03 26 06 34 31
BIANCHI Richard (ne fait plus d'expertise)		
DHAYNAUT Gilles (ne fait pas d'expertise)		
ELBAZ Mazal-Tob	6 rue Carnot 51000 Châlons en Champagne	03 26 68 31 63
MASSIOU Jérôme	18 rue Pierre Bayen 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 21 25 28
PENNAFORTE Antoine	30 rue Franklin Roosevelt 51220 Cormicy	03 26 61 32 32
SCHLIENGER Jean Yves	30 rue Franklin Roosevelt 51220 Cormicy	03 26 61 32 32
CRESPO Frédéric	26 rue de la Fauvette 51200 Epervay	03 26 55 30 44
DOULET Jean Paul	17 rue des Archers 51200 Epervay	03 26 55 51 55
HAMATI Ziad	1 rue Jean Sébastien Bach 51200 Epervay	03 26 51 11 11

VILLEFRANCHE Gilles	8 rue de la Paix 51310 Esternay	03 26 8156 29
LINGAT Christophe	3 place des Lacs 51390 Gueux	03 26 03 60 03
DUFOUR Franck	8 rue du Docteur Luling 51140 Jonchery sur Vesle	03 26 48 50 22
RIETHMULLER Vincent	11 place des Argennols 51150 Juvigny	03 26 67 68 69
WATERLOT Pascal	39 avenue Anatole Thévenet 51530 Magenta	03 26 51 01 55
ROBERTET Guy	6 rue de Paris 51210 Montmirail	03 26 42 20 56
VINCLER Jean	2bis rue de la Croix Gaudé 51210 Montmirail	03 26 80 11 28
BATY Pascal	78 rue Foch 51400 Mourmelon le Grand	03 26 66 14 57
BOET Thierry	Rue de l'Eglise 51400 Mourmelon le Petit	03 26 66 01 95
BOULONNAIS Stéphane	51140 Muizon	03 26 78 00 49
MASSART-MANIL Sandrine	4 rue de l'Eglise 51140 Muizon	03 26 02 90 76
DETOUR Jérôme	6 rue de la Gravelle 51240 Nuisement sur Coole	03 26 66 86 75
VANDENDAELE Eric	17 rue Léon Bourgeois 51530 Pierry	03 26 59 91 44
WILLAIN Etienne	53 rue du Général de Gaulle 51530 Pierry	03 26 54 60 00
ACCARRINO Mattéo	98 route de Witry 51100 Reims	03 26 02 20 67
AFONSO Manuel	Clinique Les Bleuets 24/44 rue du colonel Fabien 51100 Reims	03 26 03 82 30
ARRAULT Antoine	34 rue des Moulins 51100 Reims	03 26 85 04 10
BOUVIER Nicolas	48 rue Buirette 51100 Reims	03 26 85 31 13
CANOT Brice	2bis rue Jules César 51100 Reims	03 26 79 13 00
CHARLES Arnaud	72 rue de Talleyrand 51100 Reims	03 26 07 70 76
CHEVASSUT Christian	14 rue Galliéni 51100 Reims	03 26 87 32 64
FANDRE Ambroise	14bis rue Jean Jaurès La Neuville 51100 Reims	03 26 04 85 55
FRITSCH Jean Pol	2 Cour Rilly la Montagne 51100 Reims	03 26 04 08 34
GANDJI Aptine	14 rue Galliéni 51100 Reims	03 26 87 32 64
HAUSHALTER Bertrand	44 rue Barbâtre 51100 Reims	06 16 10 67 54
HINCELIN Jean Paul	20 rue Colbert 51100 Reims	03 26 88 40 72
HUET Yves Jean	118 rue Gambetta 51100 Reims	03 26 85 00 21

KACK KACK Joseph Emmanuel	14 avenue du général Bonaparte 51100 Reims	03 26 06 11 75
KEMAYOU HAPPI Danièle	191 rue du Barbâtre 51100 Reims	03 26 82 45 69
LEMKECHER Faker	3 rue Saint Symphorien 51100 Reims	03 26 88 66 50
MAJOIE Gilles	23 A rue du Colonel Fabien 51100 Reims	03 26 88 49 53
MAYETTE Patrice	46 avenue d'Epernay 51100 Reims	03 26 84 08 08
MERLHES Camille	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	
MICHEL Eric	34 rue des Moulins 51100 Reims	03 26 88 9450
MORANT Guy	72 rue de Talleyrand 51100 Reims	03 26 47 23 41
MUSSO Philippe	4 rue du Ruisselet 51100 Reims	03 26 85 20 38
PALACIN Christophe	136 avenue Jeanne Jaurès 51100 Reims	03 26 47 11 32
RAVONINJATOVO Bruno	151 B rue de Courcelles 51100 Reims	03 26 40 11 40
TOUPANCE Pierre	30 esplanade Fléchambault 51100 Reims	03 26 82 16 20
MACHUEL Bruno	Place de la Gare 51500 Rilly la Montagne	03 26 03 41 20
RENAUD Eric	18 avenue de Pertison 51800 Sainte Menehould	03 26 60 60 66
BOUKHRIS Saïd	12 Place du Champ Benoist 51120 Sezanne	03 26 80 68 02
DRAVIGNY Bruno	9 place de l'Europe 51500 Sillery	03 26 49 15 44
KUNTZ Amélie	13 rue du Canada 51500 Sillery	03 26 49 10 28
SOUDANT Alexandra	2 place Marin la Meslée 51600 Sulppes	03 26 70 64 91
TISSEDRE Bruno	2 place Marin la Meslée 51600 Sulppes	03 26 70 64 88
ROUA Patrick	2 rue Gutenberg 51500 Taissy	03 26 82 38 52
THOURAULT Jean Régis	12 rue de Longjumeau 51500 Taissy	03 26 82 22 39
RAGOUILIAUX Stéphane	36 rue du 28 août 1944 51130 Vertus	03 26 52 31 47
PERARD Alain	115 rue de la Croix 51800 Vienne le Château	03 26 60 11 29
JACQUIN Philippe	2 esplanade de Strasbourg 51300 Vitry le François	03 26 72 08 08
SANDERE Claude	Maison Médicale 1 rue Maître Edmé 51300 Vitry le François	03 26 74 04 27
SARHAN Bassam	6 avenue du quai Saint Germain 51300 Vitry le François	03 26 74 72 72

SERVEL Roland	16 boulevard Carnot 51300 Vitry le François	03 26 74 72 60
MEDECINE INTERNE		
FOGUEM Clovis	Centre Hospitalier Auban Moët 137 rue de l'Hôpital 51205 Epernay Cédex	03 26 58 70 68 03 26 58 70 69 03 26 58 73 48
MEDECINE DU TRAVAIL		
DESCHAMPS Frédéric	CHU de Reims Hôpital Sébastopol 48 rue de Sébastopol 51092 Reims Cédex	03 26 78 89 33 03 26 78 89 34
NEPHROLOGIE		
COHEN Jacques	139 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 78 41 34
RIEU Philippe	CHU de Reims Hôpital Maison Blanche 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 76 38
WYNCKEL Alain	Service de Néphrologie Hôpital Maison Blanche C.H.U. de Reims 51092 Reims Cédex	03 26 78 76 31
NEUROCHIRURGIE		
DUPLESSIS Eric	Polyclinique Courlancy 38 rue de courlancy 51100 Reims	03 26 36 23 01
LITRE Claude Fabien	CHU Maison Blanche 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 76 59
NEUROLOGIE		
BELAIR Catherine	1 place Paul Jamot 51100 Reims	03 26 47 47 70
OPHTALMOLOGIE		
ARNDT Carl	CHU Hôpital Robert Debré Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 70 90
ERHART Guy	Résidence Saint Germain Bâtiment C02 1 rue des Tanneurs 51300 Vitry le François	03 26 74 00 08
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE		
BUTNARU Cyprien	3 rue Joseph Servas 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 26 89 86
MEROL Jean Claude	Hôpital Robert Debré CHU de Reims Rue du général Koenig 51100 Reims	03 26 78 37 81
PNEUMOLOGIE		
OWEIS Haitham	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 61 11
BONGRAIN Eric	Clinique d'Epernay 10 rue de la Côte Legris 51200 Epernay	03 26 59 61 37

LEBARGY François	CHU – Maison Blanche 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 78 78
PSYCHIATRIE		
DAMMAK Mohamed Anis	9 rue du Général Edmond Buat 51000 Châlons en Champagne	03 26 70 11 19
ROUSSELOT Bernard	EPSM de la Marne Hôpital Pierre Briquet 1 chemin de Bouy BP 70555 51022 Châlons en Champagne Cédex	03 26 70 37 43
DHARTOUT Nicolas	Maison de Santé de Merfy 51220 Merfy	03 26 03 10 11
CARETTE Françoise	66 rue Ponsardin 51100 Reims	06 61 74 36 01
FRUNTES Valériu	Pôle Universitaire de Psychiatrie EPSM de la Marne – U2-G10 8 rue Roger Aubry 51100 Reims	03 26 83 25 05
HAVET Jean Michel (ne fait plus d'expertise)		
LEDOUX Philippe	26 rue Brûlée 51100 Reims	03 26 47 03 35
PIMPAUD Louise	Pole Psychiatrie G10 EPSM de la Marne 8 rue Roger Aubry 51100 Reims	03 26 78 75 32
ROLLAND Anne Catherine	CHU de Reims Hôpital Robert Debré service Pédo-Psychiatrie rue du général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 85 58
SERBAN Monica	CMP 10 rue Gaston Boyer 51100 Reims	03 26 88 46 45
WAZEN Mireille	CMP Bonnafé 10 rue Gaston Boyer 51100 Reims	03 26 88 46 45
RADIOLOGIE		
CAQUOT Louis Michel	88 rue de la Maison Blanche 51100 Reims	03 26 85 40 04
RHUMATOLOGIE		
DUVAL Yves	3 rue du Cdt Marin la Meslée 51100 Reims	03 26 40 30 90
UROLOGIE		
AMORY Jean Paul	Clinique Courlancy-Bezannes 101 rue Louis Victor de Broglie 51430 Bezannes	03 52 15 08 80
LUPSASCA Nicolae	Centre Hospitalier 51 rue du commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 60 61
POGU Bertrand	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 60 37

LARRE Stéphane	Service d'Urologie Hôpital Robert Debré CHU de Reims avenue du général Koenig 51100 Reims	03 26 78 49 67 03 26 78 49 68
----------------	---	----------------------------------



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/DRIEE/SPE/091

abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° DRIEE-SPE-2013-JS-003 en date du 18 mars 2013
portant complément à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement
relatif au règlement d'eau du barrage de Damery à Damery sur la rivière Marne et de ses ouvrages
associés (canal et écluse) à Venteuil gérés par la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies
Navigables de France

Ouvrage non classé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Le Préfet de La Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 septembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 06 août 2018 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2017 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU les arrêtés des 08 mars 2012 et 23 août 2013 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie et son règlement de surveillance et de transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté cadre sécheresse n° 2015 103-0014 du 13 avril 2015 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRIEE-SPE-2013-JS-003 en date du 18 mars 2013 portant complément à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif au règlement d'eau du barrage de Damery à Damery sur la rivière Marne et de ses ouvrages associés (canal et écluse) à Venteuil gérés par la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France ;

VU la demande de la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France en date du 11 février 2020 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en date du 08 avril 2020 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 02/06/2020 sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis par courrier en date du 10/04/2020 ;

CONSIDÉRANT que le barrage de navigation de Damery à Damery sur la rivière Marne, aménagé par l'État pour les besoins de la navigation bénéficie de l'antériorité au titre de l'article R.214-53 du Code de l'Environnement et est de ce fait régulièrement autorisé ;

CONSIDÉRANT que le barrage de navigation de Damery à Damery relève depuis le 1^{er} mars 2017 d'une autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques de l'ouvrage telles que définies au sens de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des nouvelles dispositions des articles R.214-112 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés définis à l'article R.214-112 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau au sens de l'article L.211-1 et L.181-3 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet d'acter le bénéfice d'antériorité au titre du II de l'article L.214-6 du Code de l'Environnement et de régir les conditions de gestion, d'exploitation et d'entretien du barrage de navigation de Damery à Damery et de ses ouvrages associés (canal et écluse) à Venteuil sur la rivière Marne (règlement d'eau).

Conformément à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le barrage de Damery relève des rubriques suivantes :

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (Autorisation) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 centimètres, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Autorisation).

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 mètres (Autorisation).

3.2.5.0. Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus à l'article R.214-112 (Autorisation).

L'arrêté préfectoral n° DRIEE-SPE-2013-JS-003 en date du 18 mars 2013 portant complément à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif au règlement d'eau du barrage de Damery à Damery sur la rivière Marne et de ses ouvrages associés (canal et écluse) à Venteuil gérés par la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France est abrogé par le présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Responsabilité de la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France

La Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France est responsable du respect des prescriptions du présent arrêté. Le fonctionnement du barrage est de la responsabilité exclusive de la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France dont les agents sont les seuls à avoir accès aux commandes et à intervenir sur les différents organes (vannes, automate, pupitres de commande, etc.). Elle peut confier ces responsabilités à un concessionnaire ou à un mandataire au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifié pour ce qui concerne la construction totale ou partielle des ouvrages, et à un délégataire au sens de la loi du n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié pour ce qui concerne l'exploitation des dits ouvrages en dehors de toutes mesures exceptionnelles ordonnées par le préfet.

Si tel est le cas, il doit aviser le service de police de l'eau du nom du concessionnaire ou mandataire, ainsi que de l'exploitant. Il doit en outre communiquer à ce service un exemplaire des documents administratifs et juridiques relatifs à cette opération, ainsi que de tous les additifs à ces actes au fur et à mesure de leur conclusion.

Article 3 - Caractéristiques du barrage et de ses ouvrages associés

3.1 - Principes

Le barrage de navigation de Damery a pour vocation de permettre une élévation de la ligne d'eau amont suffisante pour permettre la navigation dans le bief amont dit bief de Damery sur la rivière Marne, entre les PK 3,189 et 8,214.

3.2 - Implantation et caractéristiques du barrage

Le barrage de navigation de Damery est situé sur la rivière Marne, dans le département de La Marne, sur la commune de Damery.

Code hydrographique	PK navigation	PK hydrographique (BD Carthage)	Coordonnées Lambert 93 ⁽¹⁾	
			X	Y
F6130100	6,87	794,64	762919	6885978

(1) au milieu du barrage

Le barrage de Damery est constitué d'une passe unique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ouvrage de bouchure en rivière Marne	Caractéristiques (dimensions en m., cotes en m. IGN 69)	
Déversoir (fermettes et vannettes)	Largeur totale	65,95 m.
	Nombre de fermettes et vannettes	59 x 6
	Dimensions des vannettes	1,08 x 0,45
	Cote supérieure des vannettes	65,785 m. NGF
	Cote du seuil au droit des vannettes	63,085 m. NGF

Le point de référence de gestion du bief est situé à l'amont immédiat du barrage au droit d'une échelle limnimétrique implantée sur le retour du parement amont de la culée en rive droite (le zéro de l'échelle est calé à la cote 62,965 m. NGF).

La hauteur du barrage par rapport au terrain naturel est de 3,55 mètres et le volume du bief est de 1,0 million de m³.

Le barrage de Damery est géré de manière manuelle.

3.3 - Caractéristiques de l'ouvrage annexe du barrage

Le barrage présente l'ouvrage suivant géré par Voies Navigables de France :

- un canal de dérivation en rive droite (confluence à 350 m. environ en amont du barrage), sur le territoire de la commune de Venteuil,
- une écluse dite écluse n° 2 de Damery sur le canal de dérivation (à 1 600 m. environ en aval de la confluence), sur le territoire de la commune de Venteuil.

Article 4 - Dispositions imposées à l'exploitation du barrage

4.1 - Principes généraux d'exploitation

Toutes les manœuvres doivent être progressives et effectuées en coordination avec les gestionnaires des ouvrages à l'amont et à l'aval, de façon à éviter les brusques évolutions de la ligne d'eau, notamment en cas de présence de frayère, et la création d'un affameur en aval.

Dans tous les cas, les manœuvres de barrage, notamment en cas de remplissage du bief après chômage avec abaissement, doivent être effectuées de manière à maintenir un débit réservé, au moins égal au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.

Le barrage est géré de façon à privilégier une bonne oxygénation du cours d'eau.

En situation normale, la priorité est donnée à la navigation sous réserve des dispositions réglementaires applicables en termes de respect du débit réservé, de libre circulation des poissons et de gestion de l'étiage. La gestion doit néanmoins se faire en prenant en compte les intérêts visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (loisirs nautiques, prises d'eau, etc.) et les zones de vie piscicole.

4.2 – Exploitation en situation normale

Les ouvrages de navigation ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement du débit de la rivière Seine et doivent respecter les obligations ci-après.

Les débits indiqués ci-dessous doivent être considérés au droit de l'ouvrage à partir de la station hydrométrique représentative du réseau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (station de Chalons-en-Champagne / code Hydro : H5201010).

Les cotes indiquées ci-dessous sont mesurées au niveau du point de référence de gestion du bief.

La Retenue Normale théorique, au point de gestion du bief est de 65,95 m. NGF IGN 69.

4.2.1 - Période normale : débit supérieur à 7 m³/s et inférieur à 60 m³/s

Le barrage doit maintenir au point de référence de gestion du bief la cote minimale de 65,95 m. NGF IGN 69 et la cote maximale de 66,25 m. NGF IGN 69.

4.2.2 - Période de veille : débit supérieur à 60 m³/s et inférieur à 100 m³/s

Le barrage doit maintenir au point de référence de gestion du bief la cote minimale de 65,95 m. NGF IGN 69 et la cote maximale de 66,15 m. NGF IGN 69.

4.2.3 - Période de crue : débit supérieur à 100 m³/s

Le barrage doit maintenir au point de référence de gestion du bief au minimum la cote de 65,80 m. NGF IGN 69 et au maximum à la cote de 66,36 m. NGF IGN 69 jusqu'à l'effacement total du barrage.

Le barrage sera susceptible d'être totalement effacé lorsque le débit dépassera le seuil de 260 m³/s.

4.2.4 – Période d'après crue : débit à la baisse inférieur à 200 m³/s

Le barrage doit maintenir au point de référence de gestion du bief au minimum la cote de 65,60 m. NGF IGN 69 avant relèvement.

4.2.5 – Période d'étiage

Le débit réservé est fixé à 7,00 m³/s, à partir de la station hydrométrique représentative du réseau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (station de Chalons-en-Champagne / code Hydro : H5201010). Ce débit réservé est le débit à maintenir dans la rivière immédiatement à l'aval de l'ouvrage de Damery ou à l'amont immédiat de cet ouvrage, si celui-ci est inférieur. Ce débit sera automatiquement réajusté, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du module interannuel par le service chargé de la police de l'eau.

Dans tous les cas, les manœuvres de barrage, notamment en cas de remplissage du bief après chômage avec abaissement, devront être effectuées de manière à maintenir le débit réservé total (y compris les écluses) en aval immédiat de l'ouvrage.

Afin d'éviter la création d'un affameur en aval, toutes les manœuvres devront être progressives et effectuées en concertation avec les gestionnaires des ouvrages à l'aval.

Dès que le débit de la Marne atteint à la station de Chalons-en-Champagne, le seuil d'alerte fixé dans le cadre de l'arrêté sécheresse en vigueur, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions de cet arrêté notamment en ce qui concerne la gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale.

Article 5 – Dispositions applicables aux ouvrages annexes

Sans objet.

Article 6 – Autosurveillance

6.1 – Surveillance du barrage

L'exploitant consigne quotidiennement et après chaque manœuvre, dans un registre (sur support papier ou informatique) les informations suivantes :

- cote de la rivière en amont du barrage,
- cote de la rivière en aval du barrage,
- débit à la station de référence,
- débit transitant par le barrage (estimé),
- les positions des bouchures (nombre de fermettes et vannettes) avant et après manœuvre,
- la justification des manœuvres si celles-ci sortent du cadre fixé par les présentes consignes.

Les services chargés de la police de l'eau et de la pêche, de la prévision des crues, ainsi que le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, doivent avoir libre accès à ces données. Les modalités de mise à disposition sont définies directement entre les parties.

6.2 – Surveillance des autres ouvrages annexes

Sans objet.

6.3 - Transmission des résultats de l'autosurveillance

Les résultats sont transmis sur demande au service de police de l'eau et au service de prévision des crues conformément au Règlement d'Information sur les Crues en vigueur.

Un bilan annuel récapitule les résultats demandés aux articles ci-dessus et propose si nécessaire les améliorations envisagées. Le bilan de l'année N est adressé au service police de l'eau avant la fin du mois de mars de l'année N+1.

Article 7 - Entretien et réparation du barrage et des ouvrages annexes

la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France doit constamment maintenir en bon état les ouvrages et leurs accès, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Elle doit notamment entretenir régulièrement le lit du cours d'eau, procéder à l'enlèvement des déchets flottants qui s'y trouvent et en assurer l'élimination.

Les dates des travaux prévisibles nécessitant le non-respect ou la réduction des prescriptions édictées par le présent arrêté doivent être communiquées au service de police de l'eau qui pourra édicter, au cas par cas, des prescriptions particulières.

En tout état de cause, la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France doit prendre avis auprès de ce service au moins un mois avant les opérations, en précisant la période choisie et les dispositions qu'elle compte mettre en œuvre pour réduire les impacts sur le milieu naturel.

Article 8 - Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident

Tout incident ou accident affectant l'ouvrage réglementé par le présent arrêté de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, notamment la sécurité civile, la qualité

ou le libre écoulement des eaux, doit être déclaré, dans les conditions fixées aux articles L 211-5 et R 215-125 de ce code. En particulier, l'exploitant doit informer dans les meilleurs délais le préfet, les services chargés de la police de l'eau et de la pêche, le service de prévision des crues, et les communes intéressées. Des prescriptions spécifiques sur les objectifs de gestion de l'ouvrage pourront être édictées par le service de police de l'eau.

Article 9 - Dispositions relatives à la sécurité du barrage et des écluses

9.1 : Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques permettant le classement du barrage de Damery à Damery sont les suivantes :

Caractéristiques	Dimensions
Hauteur (entre le terrain naturel et le haut de la structure résistante hors superstructure)	Environ 3,55 mètres ($H \geq 2$)
Volume du bief	Environ 1 million de m ³
$H \geq 2$	Oui
Présence d'une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres	Non
Classe du barrage de Damery	Non classé

9.2 : Classement du barrage de Damery à Damery

En application des articles R.214-112 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, le barrage de Damery à Damery **n'est pas classable**.

Article 10 - Contrôles

10.1 - Prescriptions générales

la Direction Territoriale Bassin de la Seine de la Seine de Voies Navigables de France doit permettre, en permanence, l'accès au site des personnes mandatées pour l'exécution des contrôles.

10.2 - Contrôles inopinés

Les services chargés de la police de l'eau et de la pêche ainsi que les services chargés du contrôle des ouvrages hydrauliques peuvent procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions figurant au présent arrêté.

la Direction Territoriale Bassin de la Seine de la Seine de Voies Navigables de France tient à disposition des personnes mandatées pour les contrôles des plans permettant de comprendre l'ossature générale du site avec les ouvrages spéciaux de quelque importance. Ces plans doivent être mis régulièrement à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

Article 11 - Modalités d'occupation du domaine public fluvial

la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France est gestionnaire du domaine public fluvial.

Article 12 - Changement du bénéficiaire de l'autorisation

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle visée à l'article 1 du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des installations ou des ouvrages.

Article 13 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE II – DISPOSITION GÉNÉRALES

ARTICLE 14 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans La Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans les mairies de Damery et Venteuil pendant une durée minimale d'un (1) mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans les mairies de Damery et Venteuil peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 15 : Infractions et sanctions

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux (2) mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'affichage en mairies ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de La Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux (2) mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de La Marne, 1 Rue de Jessaint - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux (2) mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de La Marne, les maires des communes de Damery et Venteuil et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à monsieur le Directeur départemental des territoires de La Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 DEC. 2020

Le Préfet





**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale
des Routes Nord

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2020- 11

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 15/01/20 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de la Marne à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 20 mai 2020,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2020.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Arnaud PARENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Cyril CHEVALIER**, Responsable de la Cellules des Politiques de la Route (CPR)
- **Madame Annie COORNAERT**, Responsable de la Cellules Sécurité Routière (SR)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1.
- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon
- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardennes
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon
- **Monsieur Jean MOREAU**, Adjoint au Chef du district Reims-Ardennes

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et seront publiés au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 17 DEC. 2020

François Xavier DELEBARRE

Annexe

Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A - POLICE DE LA CIRCULATION		
Mesures d'ordre général		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
Signalisation		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-B-1 du code de la route

	projets tels que prévus à l'article R 411-B-1.	
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68

C.5	Déroptions à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le 17 DEC. 2020

François Xavier DELEBARRE



**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale de la Marne**

Châlons en Champagne, le 15 décembre 2020

ARRETE

RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION (S.C.O.P.)

Le Préfet du département de la Marne ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives de Production en date du 8 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er : La Société SET UP dont le siège social est situé 58 Avenue du Général Eisenhower, 51100 REIMS, N° SIRET 833 784 697 00017 Code NAF 70.22Z est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production (SCOP), ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Pour le Préfet,
Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Marne par intérim,**

Noël QUIPOURT

Direction Grand Est
Tel: 03 23 69 97 31
www.grand-est.direction.gouv.fr
80, avenue Canal Simoniot
CS 10482- 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

DECISION PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE ET ORGANISATION DE L'INTERIM DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

La Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand-Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région du Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020/80 du 1^{er} décembre 2020 par lequel Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, confie l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Marne, à Monsieur Noël QUIPOURT,

VU l'arrêté cadre n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2018/60 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la Marne ;

VU l'arrêté n° 2020/83 du 1^{er} décembre 2020 de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur de Monsieur Noël QUIPOURT, responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-6 du Code du Travail, les agents de contrôle de l'inspection du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail, dont les noms suivent, sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Marne :

1) Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

- Responsable de l'unité de contrôle par intérim : jusqu'au 31 décembre 2020, Madame Alexandra DUSSAUCY, Directrice Adjointe du travail ; à compter du 1er janvier 2021, Monsieur Mickaël MAROT, Directeur Adjoint du travail [...] »;
- Section 1 : VACANTE
- Section 2 : Chantal GALAND-ESPINOUSE, Inspectrice du travail
- Section 3 : VACANTE
- Section 4T : VACANTE
- Section 5 T : Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Inspecteur du travail
- Section 6 : Madame Catherine IDENN, Contrôleur du Travail
- Section 7A : Madame Julia GOURMELEN
- Section 8A : Monsieur Guillaume MEDELA
- Section 9A : VACANTE
- Section 10A : VACANTE

2) Unité de contrôle de Reims (UC2) :

- Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Ibou, Jean-Pierre TINE, Directeur Adjoint du travail,
- Section 11 : Madame Catherine CHERY, Inspectrice du travail
- Section 12T : Madame Héroïse KAG, Contrôleur du travail
- Section 13T : VACANTE
- Section 14 : Monsieur Dominique JACQUIER, Inspecteur du travail
- Section 15 : Monsieur Jonathan EMOND, Inspecteur du travail - (à l'exclusion de tout établissement de la S.P.E (Structure Petite Enfance)) ;
- Section 16 : Monsieur Pascal SENEUZE, Inspecteur du travail
- Section 17T : VACANTE
- Section 18 : Madame Angélique CORNU, Inspectrice du travail
- Section 19T : Monsieur Eric PHILIPPOTEAU, Inspecteur du travail (à inclure dans la section, tout établissement de la S.P.E (Structure Petite Enfance)), situé dans le ressort de la section 15 ;
- Section 20 : Madame Séverine MARTIN, Inspectrice du travail ;

ARTICLE 2 : Les tableaux annexés (ANNEXE1 et ANNEXE2) précisent les modalités d'organisation des intérim en cas d'absence et il convient de comprendre, dès lors qu'ils mentionnent :

-**[DECISIONS]**: - les inspecteurs du travail auxquels relève le pouvoir de décision administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,1er du code du travail,

[+50] : - les inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui n'est pas assuré par les contrôleurs du travail, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,2° du code du travail,

[-50] : - les entreprises de moins de 50 salariés dont le contrôle est assuré par un contrôleur du travail;

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, elle annule et remplace à compter de cette date, la décision du 07 décembre 2020 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE de la région Grand-Est, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2020

Pour la Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est, par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim


Noël DUPOURT

ANNEXE 1

INTERIM UC 1

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence
Section 01	Section vacante	16	11	15	14	20	19 T		
Section 02	GALAND Chantal	15	19 T	16	11	14	20		
Section 03 [-50]	Section vacante	6	5 T	12 T	RUC UC2				
Section 03 [+50] [Décisions]	Section vacante	5 T	18	RUC UC 2					
Section 04T [-50]	Section vacante	6	5 T	12 T	RUC UC 2				
Section 04T [+50] [Décisions]	Section vacante	5 T	18	RUC UC 2					
Section 05T	LEFONDEUR Jérôme	18	RUC UC 2						
Section 06 [-50]	IDENN Catherine	5 T	12 T	RUC UC 2					
Section 06 [+50] [Décisions]	LEFONDEUR Jérôme	18	RUC UC 2						
Section 07A	Julia GOURMELEN	19 T	20	16	11	15	14		
Section 08A	Guillaume MEDELA	11	14	20	19 T	16	15		
Section 09A	Section vacante	14	15	20	19 T	16	11		
Section 10A	Section vacante	18	11	15	14	20	19 T	16	

ANNEXE 2

INTERIM UC2

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence
Section 11	CHERY Catherine	14	20	19T	16	15				
Section 12 T [Entreprises]	KAG Héloïse	15	14	20	19 T	16	11			
Section 12 T [DECISIONS]	RUC	15	14	20	19 T	16	11			
Section 13 T (Transports Est)	Section vacante	20	19 T	16	11	15	14			
Section 14	JACQUIER Dominique	15	20	19 T	16	11				
Section 15 Exclusion : établissement(s) de la Structure Petite Enfance (S.P.E.) ;	EMOND Jonathan	19 T	16	11	14	20				
Section 16	SENEUZE Pascal	11	15	14	20	19 T				
Section 17 T [-50]	Section vacante	12 T	15	14	20	19 T	16	11		
Section 17 T [+50] [DECISIONS]	Section vacante	RUC	12 T	15	14	20	19 T	16	11	
Section 18	CORNU Angélique	11	15	14	20	19 T	16			
Section 19 T (Taxis-Ambulances.) Inclusion : Etablissement (s) Structure Petite Enfance (S.P.E.) situé(s) dans le ressort de la section 15	PHILIPPOTEAU Eric	20	16	11	15	14				
Section 20	MARTIN Séverine	16	11	15	14	19 T				

L'intérim lorsqu'il est assuré par l'inspecteur du travail de la section 16, exclusion est faite de la rue François Jacob à Bezannes - 51430

L'intérim lorsqu'il est assuré par l'inspecteur du travail de la section 15, exclusion est faite de tout établissement de la Structure Petite Enfance (S.P.E.).

L'intérim lorsqu'il est assuré par l'inspectrice du travail de la section 11, exclusion est faite de la commune de Villers-aux-Bois ;

☒ **Centre hospitalier universitaire de Reims**



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DOW/FE/LL/CN/2020-151

**Décision portant attribution de compétences
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Décide :

Article 1 : Monsieur Frédéric DEPREZ, Directeur Adjoint au sein de la Direction du Patrimoine, des Achats et de la Logistique, est chargé des fonctions de Directeur des Services Techniques du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Article 2 : Monsieur Frédéric DEPREZ a compétence pour l'ensemble des activités de la Direction des Services Techniques qui recouvrent notamment les travaux, les équipements, la maintenance des bâtiments et des infrastructures, la maintenance des matériels biomédicaux, la matériovigilance, la sécurité et l'hygiène des locaux et des installations, la sécurité incendie et l'environnement.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DEPREZ pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Monsieur Frédéric DEPREZ a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 5 : Monsieur Frédéric DEPREZ a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Il a délégation pour signer les engagements de dépenses dans la limite du même montant.



Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} décembre 2020

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/CN/2020-151- le 21/12/2020.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Frédéric DEPRez	Ingénieur en chef CE		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Arrêté 26 NOV 2020

abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

La ministre des armées,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54 et suivants et R. 21 à R. 29 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- 1^o Décret du 09 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de la station radiogoniométrique de Ploumoguer - Kerdraziou (Finistère) dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 2^o Décret du 09 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables autour de la Station Radiogoniométrique de Ploumoguer - Kerdraziou et sur le parcours du faisceau hertzien reliant cette station au Centre de PENCRAAN (Finistère), non publié au Journal Officiel ;
- 3^o Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de EMEVILLE - Aisne - dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 4^o Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de EMEVILLE - Aisne - et sur le parcours du faisceau hertzien qui s'y rattache, non publié au Journal Officiel ;
- 5^o Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN - Oise - dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 6^o Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN - Oise - et sur le parcours des faisceaux hertziens qui s'y rattachent, non publié au Journal Officiel ;

- 7° Décret du 8 mai 1970 modifiant le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-goniométrique de Kerdraziou (Finistère) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 8° Décret du 8 mai 1970 modifiant le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radiogoniométrique de Kerdraziou (Finistère), non publié au Journal Officiel ;
- 9° Décret du 24 juillet 1970 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Fort de France : Fort Desaix (Martinique) n° 972 08 01 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 10° Décret du 27 juillet 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de / Limoges caserne Beaublanc (Haute-Vienne) n° 87.08.02 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 11° Décret du 27 juillet 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : Limoges caserne Beaublanc (Haute-Vienne) n° 87.08.02 ;
- 12° Décret du 28 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone de garde et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Dieuze – quartier Lyautey (Moselle) n° 57 08 14 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 13° Décret du 28 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Dieuze – quartier Lyautey (Moselle) n° 57 08 14 ;
- 14° Décret du 20 février 1975 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Tarbes – quartier Soult n° 65.08.02 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 15° Décret du 20 février 1975 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Tarbes – quartier Soult n° 65.08.02 ;
- 16° Décret du 26 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception d'Angoulême – Hôtel du Parc d'artillerie (Charente) n° 16 08 001 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 17° Décret du 26 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission d'Angoulême – Hôtel du Parc d'artillerie (Charente) n° 16 08 001 ;
- 18° Décret du 3 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Taverny-Bessincourt (Val d'Oise) – Mont Florentin (Oise) ;
- 19° Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 20° Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de

Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007, non publié au Journal Officiel ;

- 21° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 22° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 0002, non publié au Journal Officiel ;
- 23° Décret du 17 août 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Toulon - préfecture maritime à Six Fours Fort traversant le département du Var ;
- 24° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 à - DABO le Valsberg (Moselle) N° 57.08.001 traversant les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, non publié au Journal Officiel ;
- 25° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - BITCHE camp (Moselle) N° 57.08.016 à - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 traversant le département de la Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 26° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : BITCHE Camp (Moselle) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 27° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de BITCHE camp (Moselle) ;
- 28° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SISSONNE Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 à MONTHENAUULT Ferme Chaumont (Aisne) n° 02 08 008 traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 29° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : SISSONNE - Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08005 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 30° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de SISSONNE - Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 ;
- 31° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien entre les centres de : - SERVANCE Fort (Haute-Saône) n° 70 08 003 et FOUGERAIS Quartier Ailleret (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 traversant les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, non publié au Journal Officiel ;
- 32° Décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007, non publié au Journal Officiel ;

- 21° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 22° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 0002, non publié au Journal Officiel ;
- 23° Décret du 17 août 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Toulon - préfecture maritime à Six Fours Fort traversant le département du Var ;
- 24° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 à - DABO le Valsberg (Moselle) N° 57.08.001 traversant les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, non publié au Journal Officiel ;
- 25° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - BITCHE camp (Moselle) N° 57.08.016 à - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 traversant le département de la Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 26° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : BITCHE Camp (Moselle) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 27° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de BITCHE camp (Moselle) ;
- 28° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SISSONNE Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 à MONTHENAULT Ferme Chaumont (Aisne) n° 02 08 008 traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 29° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : SISSONNE - Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08005 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 30° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de SISSONNE - Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 ;
- 31° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien entre les centres de : - SERVANCE Fort (Haute-Saône) n° 70 08 003 et FOUGERAIS Quartier Ailleret (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 traversant les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, non publié au Journal Officiel ;
- 32° Décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

- 33° Décret du 30 janvier 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 34° Décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 à BEUVEZIN Le Genôvre (Meurthe-et-Moselle) n° 054.08.006 traversant les départements de la Haute-Marne, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 35° Décret du 12 février 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 ;
- 36° Décret du 16 juillet 1986 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) ;
- 37° Décret du 16 juillet 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de l'Herbaudière à Saint-Sauveur traversant le département de la Vendée ;
- 38° Décret du 08 août 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Six-Fours-Fort à la Sainte-Baume traversant les départements du Var et des Bouches-du-Rhône ;
- 39° Décret du 14 janvier 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien :
- AMANCE Grand-Mont-d'Amance (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 005 à LUNEVILLE Caserne Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 007 traversant le département de Meurthe-et-Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 40° Décret du 1 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : DOUAI-Caserne Corbinau (Nord) n° 059 08 004 à GROUGIS-Marchavenne (Aisne) n° 002 08 009 traversant les départements du Nord et de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 41° Décret du 1 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : LILLE-Caserne Kléber (Nord) n° 059 08 002 à DOUAI-Caserne Corbinau (Nord) n° 059 08 004, non publié au Journal Officiel ;
- 42° Décret du 22 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 43° Décret du 24 octobre 1989 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Lessay-Loran C (Manche).
- 44° Décret du 1 mars 1990 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique) ;

- 45° Décret du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Lessay-Loran C (Manche) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 46° Décret du 16 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : MONTHENAUULT Ferme Chaumont (Aisne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 47° Décret du 16 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : GROUGIS Marchavenne (Aisne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 48° Décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : GROUGIS-Marchavenne à MONTHENAUULT Ferme Chaumont traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 49° Décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : BERRU La Vigie de Berru à MONTHENAUULT Ferme Chaumont traversant les départements de la Marne et de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 50° Décret du 14 novembre 1991 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : MONTHENAUULT Ferme Chaumont (Aisne) ;
- 51° Décret du 14 novembre 1991 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : GROUGIS Marchavenne (Aisne) ;
- 52° Décret du 27 octobre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Roland Morillot vers Kerdrizou traversant le département du Finistère ;
- 53° Décret du 20 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Perrogney-les-Fontaines – Le Haut-du-Sec (Haute-Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 54° Décret du 24 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Perrogney-les-Fontaines-Le Haut du Sec à Langres-La Citadelle traversant le département de la Haute-Marne, non publié au Journal Officiel ;
- 55° Décret du 30 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Perrogney-les-Fontaines – Le Haut-du-Sec (Haute-Marne) ;
- 56° Décret du 19 septembre 1997 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la station radiogoniométrique de Kerdrizou (Finistère) ;
- 57° Décret du 17 août 1998 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Nanteuil-la-Forêt – Les Limons (Marne) ;
- 58° Décret du 10 septembre 1998 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Nanteuil-la-Forêt – Les Limons (Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

- 59° Décret du 1er février 1999 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du Fort Lamalgue (Var) au Fort de Six-Fours (Var) traversant le département du Var ;
- 60° Décret du 26 août 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Toulon Six Fours Fort (Var) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 61° Décret du 15 septembre 1999 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) ;
- 62° Décret du 11 octobre 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 63° Décret du 27 octobre 1999 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Rennes – Quartier Marguerite (Ille-et-Vilaine) à Cesson-Sévigné – Quartier Leschi (Ille-et-Vilaine), traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 64° Décret du 11 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) – Rennes – Quartier Marguerite (Ille-et-Vilaine) -, traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 65° Décret du 13 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Cesson-Sévigné – Quartier Leschi (Ille-et-Vilaine) – à Janzé – Bellevue Borne 114 (Ille-et-Vilaine) -, traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 66° Décret du 15 novembre 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours d'un faisceau hertzien ;
- 67° Décret du 29 janvier 2014 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de centres radioélectriques.

Article 2

La ministre des armées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture des Bouches-du-Rhône, de la préfecture de la Charente, de la préfecture du Finistère, de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, de la préfecture de la Loire-Atlantique, de la préfecture de la Manche, de la préfecture de la Marne, de la préfecture de la Haute-Marne, de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, de la préfecture de la Moselle, de la préfecture du Nord, de la préfecture de l'Oise, de la préfecture des Hautes-Pyrénées, de la préfecture du Bas-Rhin, de la préfecture de la Haute-Saône, de la préfecture du Var, de la préfecture de la Vendée, de la préfecture de la Haute-Vienne, de la préfecture des Vosges, de la préfecture du Territoire de Belfort, de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de la Martinique.

Fait le 26 NOV 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Parly', written over a horizontal line.

Florence PARLY